

INFOS EAU POTABLE

Règlement du Service public de l'eau potable Euron Mortagne

Le Règlement du Service public de distribution d'eau potable définit les **obligations contractuelles** incombant au client (vous-même), à l'exploitant (la société SAUR, prestataire) et à la collectivité (la régie « distribution » d'eau potable du syndicat des eaux). Le règlement mis à jour est **disponible sur Internet sur le site eaux-euron-mortagne.fr**.

Relève des compteurs entre le 2 novembre et le 31 décembre 2026

Le passage d'un agent SAUR pour relever le compteur à votre domicile est planifié selon le calendrier ci-dessous.
Le syndicat des eaux vous remercie de bien vouloir lui réserver le meilleur accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement du service :

Si, au moment du relevé, l'agent du Service de l'eau ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre dès que possible le relevé de compteur (avec photographie) via l'application mobile **SAUR&moi** mise à disposition par le Service de l'eau. Si vous ne pouvez pas utiliser d'application, l'agent déposera chez vous un avis de second passage fixant la date et l'heure de la seconde visite. En cas d'absence lors de la seconde visite, l'agent déposera dans votre boîte aux lettres une carte de relevé. En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé du compteur ne peut être effectué par le Service de l'eau durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai de 10 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais. A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

COMMUNES	DATES PREVISIONNELLES	COMMUNES	DATES PREVISIONNELLES
Barbonville	3, 4 ou 5 novembre	Loromontzey	25 novembre
Bayon	du 3 au 24 décembre	Magnières	20 ou 23 novembre
Borville	2 ou 3 décembre	Mattexey	14 décembre
Brémontcourt	18 ou 19 novembre	Méhoncourt	30 novembre ou 1 ^{er} décembre
Charmois	26 ou 27 novembre	Moriviller	8 ou 9 décembre
Clayeuses	4, 7 ou 8 décembre	Moyen	du 16 au 18 ou du 28 au 31 décembre
Domptail en l'Air	16 novembre	Remenoville	9 ou 10 décembre
Einvaux	2, 3 ou 4 décembre	Romain	27 novembre
Essey la Côte	10 ou 11 décembre	Rozelieures	27 novembre, 1 ^{er} ou 2 décembre
Franconville	18 novembre	Saint Boingt	27 novembre
Froville	19 novembre	Saint Germain	24 ou 25 novembre
Gerbéviller	du 3 au 24 décembre	Saint Mard	17 novembre
Giriviller	11 ou 14 décembre	Saint Remy aux Bois	26 novembre
Haigneville	30 novembre	Seranville	15 décembre
Haudonville	19 novembre	Vallois	19 ou 20 novembre
Haussonville	24, 25 ou 26 novembre	Venezey	11 décembre
Lamath	17 ou 18 novembre	Vigneulles	6 ou 16 novembre
Landécourt	1 ^{er} ou 2 décembre	Villacourt	19, 20, 23 ou 24 novembre
Lorey	17 ou 18 novembre	Virecourt	du 3 au 24 décembre

Permanence « facturation » en 2027

Pour répondre à vos questions après réception de facture, le service clientèle tiendra des **permanences début 2027 dans les locaux du syndicat des eaux**, 12 rue Maurice Barrès à Gerbéviller. Les dates figureront sur les factures.